

DROIT DE RÉPONSE

Suite à la publication de l'ouvrage :
« *Mes origines, une affaire d'État* »

Auteur : Audrey GAUVIN-KERMALVEZEN, présidente de l'association "Procréation Médicalement Anonyme (PMA)"

Éditeur : Max Milo (mai 2014).

L'ADEDD visée directement par le livre de Audrey GAUVIN-KERMALVEZEN a souhaité régir aux affirmations mensongères et approximatives développées par l'auteure.

L'ADEDD ne fera aucun commentaire en ce qui concerne l'ensemble de l'ouvrage. Les personnes visées savent à quoi s'en tenir étant donné que les positions de AUDREY GAUVIN-KERMALVEZEN sont connues et sans surprises au regard de l'association qu'elle préside.

1^{er} mensonge : « *Lorsque j'ai croisé le président de l'ADEDD, en décembre 2010 lors d'une audition à l'Assemblée nationale, celui-ci m'a indiqué que cette association comptait seulement dix personnes conçues par don.* » Page 159

Le nombre de personnes issues d'un don de gamètes dans l'association était supérieur à dix en 2010. La majorité de ces personnes ayant simplement choisi de ne pas s'exprimer publiquement pour des raisons qui leur sont propres.

Par ailleurs, selon un email adressé à l'ADEDD par une personne proche de l'association PMA que nous ne nommerons pas, nous compterions à peu près le même nombre de membres aux dernières nouvelles (« *Il y a 80.000 adhérents à votre association, à peu près le même nombre à l'association PMA.* »). Bien que le chiffre de 80 000 soit faux (erreur de frappe ?), cela dément l'affirmation selon laquelle l'ADEDD serait moins représentative que l'association PMA bien que l'ADEDD soit une association plus récente (Cf. Mensonge n°5).

Cette précision apportée ici nous permettra de ne pas revenir dessus par la suite.

2^{ème} mensonge : « Au-delà du partenariat assumé de cette association avec les CECOS – ce qui laisse sceptique quant à son indépendance – il est permis d'émettre quelques doutes quant à la sincérité de cette démarche qui aurait conduit ces quelques personnes (qui disent avoir été conçues par don) à créer une association simplement pour indiquer que « tout va bien » ». Page 159

L'ADEDD travaille effectivement en partenariat avec les CECOS puisqu'elle a vocation à proposer un accompagnement aux personnes concernées par l'assistance médicale à la procréation (AMP) avec ou sans tiers donneur.

L'ADEDD constitue un espace hors institution médicale de paroles et d'échanges pour les personnes qui souhaitent un autre lieu qu'un lieu institutionnel (les CECOS) où les équipes, malgré leur bonne volonté, ne sont pas parfois aussi disponibles que chacun souhaiterait en raison de moyens insuffisants.

En revanche, l'ADEDD demeure totalement indépendante financièrement et moralement des CECOS. Cela est d'une part garanti par les statuts et d'un point de vue factuel, aucun membre du Bureau ou du Conseil d'administration de l'ADEDD n'est ou n'a été employé par les CECOS.

L'ADEDD, contrairement à d'autres associations comme PMA n'a pas pour objet le militantisme autour des questions de l'anonymat. L'objet de l'association est selon l'article 2 de ses statuts publiés au Journal Officiel : « *(L'association a pour objet) de répondre aux divers besoins des personnes issues des différentes techniques de l'assistance médicale à la procréation (AMP), des personnes souhaitant s'engager ou s'étant engagées dans un parcours d'AMP mené à terme ou non et des futurs ou présents donneurs et donneuses de gamètes ou d'embryons. Les réponses à ces besoins consistent notamment en un accompagnement personnalisé - avec ou sans l'aide de professionnels du milieu médical et/ou paramédical du secteur public ou privé - et l'organisation de groupes de parole. Par ailleurs, l'association est un lieu de réflexions et exerce une mission d'information auprès du public et des pouvoirs publics concernant les aspects humains, sociaux et scientifiques de l'AMP sans aucune forme de militantisme.* »

L'établissement d'un dialogue serein entre les différentes personnes concernées directement (enfants issus de ces techniques comme couples ayant recours à ces techniques) passe selon notre association par l'absence de jugement des positions des différents membres, ce que ne permet pas, selon nous, le cadre d'une association militante.

L'ADEDD est d'abord conçue comme un lieu permettant le partage d'expériences et d'interrogations que rencontrent les personnes directement concernées par l'AMP.

Dans ce cadre, le partenariat avec les CECOS est apparu comme un moyen privilégié de transmettre des retours d'expériences de personnes concernées par l'AMP, et notamment des enfants conçus par dons de gamètes. C'est ainsi que nous avons pu établir un dialogue équilibré permettant notamment de faire entendre la voix de ces personnes dont le vécu est plus ou moins serein. Cela contribue, à terme, à améliorer la qualité des services offerts par les CECOS.

Par ailleurs, cette absence de militantisme de l'ADEDD, inscrite au sein même des statuts, ainsi que son action dans le domaine sanitaire et social ont permis à l'association l'obtention de fonds publics qui viennent attester d'une part, de son fonctionnement effectif (l'ADEDD n'étant pas une « *coquille vide* » Cf. Mensonge n°4) et d'autre part, de son sérieux dans les prestations qu'elle propose à ses membres. En revanche, cela n'est en rien une preuve que cette association ait été créée dans le but de défendre les positions gouvernementales comme le sous-entend l'auteure de l'ouvrage en cause.

Notre association propose un réel accompagnement pour les personnes issues d'un don (groupes de parole, rencontre avec des professionnels, etc.) et ne se contente pas de simples déclarations d'intentions.

L'allégation selon laquelle l'ADEDD aurait été créée pour « indiquer que « tout va bien » » est évidemment grotesque car cela reviendrait à nier la cause même de l'existence de l'ADEDD : on ne fonde pas une association ayant pour objet spécifique un accompagnement des personnes issues d'un don, si l'on pensait que le mode de conception par AMP ne soulevait pas, justement, des questions spécifiques, voire pouvait être à l'origine d'une souffrance dans certains cas.

La création de l'ADEDD relève d'une démarche éminemment plus réfléchie et construite qu'une simple entreprise de lobbying visant à s'opposer à des associations militantes.

La création de l'ADEDD relève d'un constat : le défaut d'accompagnement des personnes issues d'un don de gamètes et plus largement, d'un besoin d'accompagnement des personnes confrontées ou l'ayant été aux techniques d'AMP.

Les personnes conçues par don, membres de l'ADEDD ont la possibilité de s'exprimer personnellement (jamais au nom de l'association) sur la manière dont ils vivent leur mode de conception singulier. Une étude dirigée par la Fédération des ADEDD¹ en partenariat avec d'autres associations - qui devrait paraître prochainement - montre d'ores et déjà que le mode de conception par don de gamètes n'est pas quelque chose de neutre. Par conséquent, les ressentis sont différents selon notamment l'âge de l'annonce du mode de conception ou l'architecture familiale (parents ensemble ou divorcés par exemple).

L'ADEDD regroupe donc divers points de vue sur la question de l'anonymat des donneurs, y compris des personnes favorables à la levée de l'anonymat. À ce titre l'adhésion à l'ADEDD n'implique pas une absence de militantisme sur cette question en-dehors de celle-ci. L'ADEDD n'est ainsi pas défavorable à l'idée que ses membres aient par ailleurs une activité militante au sein d'associations dont c'est l'objet, comme l'association PMA.

En d'autres termes, l'auteure cherche à opposer PMA (partisane de la levée de l'anonymat) à l'ADEDD (qui serait, malgré un affichage neutre, partisane de son maintien). Cette opposition ignore la diversité de points de vue sur cette question au sein de l'ADEDD et la différence d'objet de ces associations.

Enfin, les personnes plutôt favorables à la préservation de l'anonymat dans le cadre de l'ADEDD se sont exprimées publiquement afin de faire entendre un autre son de cloche puisque les médias s'intéressaient principalement aux personnes conçues par don rencontrant de grandes difficultés personnelles.

En revanche, les personnes vivants plutôt sereinement leur mode de conception singulier sont souvent vues comme sans intérêt (elles n'ont rien à dire en particulier) voire « suspectes » (un vécu plutôt serein étant présenté comme incompatible avec un mode de conception par don de gamètes, ce qui est regrettable).

Parce qu'il est logique que les personnes conçues par don, vivants particulièrement mal cette situation, et voyant dans la levée de l'anonymat une solution à ce malaise soient les plus promptes à investir l'arène médiatique, cela a pour conséquence qu'elles étaient dans un premiers temps les seules à être entendues.

Si certains membres de l'ADEDD et notamment son Président, Christophe Masle, ont décidé, en leur nom propre, de faire entendre une position différente sur cette question, c'est justement pour éviter que seules ces positions soient entendues. Cela aurait en effet pu conduire à faire artificiellement croire à une unanimité de l'ensemble des enfants conçus par don de gamètes sur la levée de l'anonymat.

¹ Fédération (association loi 1901) regroupant les Associations des enfants du don (ADEDD) de Bretagne, Rhône-Alpes et Normandie.

Si Christophe Masle ne prétend pas que sa position personnelle soit partagée par l'ensemble des personnes issues d'un don de gamète, y compris au sein de l'association ADEDD, l'association PMA ne peut davantage prétendre que sa position soit également celle de toutes les personnes conçues par don et c'est justement pour cela qu'il était nécessaire que des personnes comme Christophe Masle fassent entendre un point de vue différent et ce dans l'intérêt du débat public sur cette question.

Quel que soit le débat public concerné, toutes les positions doivent pouvoir être entendues pour que la loi nouvelle corresponde au plus juste aux attentes de l'ensemble des personnes concernées en arbitrant au mieux entre des intérêts parfois divergeants.

Enfin, concernant la précision suivante : « (...) ces quelques personnes (qui disent avoir été conçues par don) », l'auteure laisse sous-entendre, par l'introduction de cette parenthèse que les personnes ayant fondé l'ADEDD ne seraient pas issues d'un don de gamètes. Cela est bien évidemment faux. On ne voit pas quel serait l'intérêt pour des personnes conçues de manière naturelle de s'imaginer un vécu de personne conçue grâce à un don de gamètes !

Par ailleurs, cette assertion est très maladroite de la part de l'auteure puisque cette dernière ne souhaitait pas, jusqu'à une date récente, se présenter elle-même comme une personne issue d'un don de gamètes mais uniquement comme une avocate spécialisée sur des questions de bioéthique.

Christophe Masle, Président de l'ADEDD, s'est quant à lui toujours présenté publiquement comme une personne issue d'un don de spermatozoïdes et ce, avant même que Audrey GAUVIN ne s'expose au grand jour. Cela s'explique notamment par le fait que Christophe Masle ait été informé très tôt de son mode de conception alors qu'il n'était qu'un enfant.

3^{ème} mensonge : « (...) les membres de l'ADEDD s'expriment publiquement pour défendre le maintien du caractère absolu, irréversible et inconditionnel de l'anonymat (...) ». Page 159

Les membres qui se sont exposés publiquement ne font que donner leur point de vue personnel. Il est vrai que les personnes qui ont accepté de faire entendre leur voix en étant par ailleurs membres d'ADEDD (cela ne concernant en réalité que deux personnes) ont pris position contre la levée de l'anonymat. Cela tenant sans doute au fait que les personnes souhaitant être publiquement entendues en faveur de la levée de l'anonymat le font préférentiellement en tant que membre de PMA dont l'objet est justement de rassembler les personnes favorables à la levée de l'anonymat. À ce titre, l'ADEDD rappelle qu'en raison de la différence d'objet des deux associations, l'adhésion à ADEDD n'exclue en aucun cas l'adhésion à PMA.

L'ADEDD s'abstient de commenter en détail l'absence de nuance utilisée par l'auteure sur le prétendument « caractère absolu, irréversible et inconditionnel de l'anonymat » défendu par les personnes visées dans ce passage mais invite le lecteur désireux de se forger une opinion à ce sujet à consulter les interventions en question.

L'ADEDD continuera de fonctionner quelle que soit l'évolution de la législation future car son champ d'action n'est pas la question de l'anonymat du don de gamètes mais celle de l'accompagnement.

4^{ème} mensonge : « l'association ADEDD est en réalité une coquille vide dont la création n'a été guidée que par la volonté de contrer l'expansion, dérangeante pour les CECOS, de l'association PMA » Page 159

L'ADEDD ne prend pas le contre-pied de l'association PMA. En France, la création d'une association est un droit et la liberté d'expression permet à chacun et à chacune de s'exprimer sur un même sujet. L'ADEDD est favorable à un débat public le plus large possible et respecte la liberté de pensée de chacun (membre ou non de l'association). À ce titre, l'ADEDD juge le travail de l'association PMA bénéfique pour l'émergence d'une véritable réflexion sur le devenir des enfants conçus par don, dans les limites du respect de l'ensemble des positions sur la levée de l'anonymat.

Laisser entendre, comme le fait l'auteure de l'ouvrage, que les prises de position personnelles de certains membres de l'ADEDD seraient une sorte de complot des CECOS visant à contrecarrer l'action de l'association PMA est non seulement absurde mais, plus encore, va à l'encontre du respect de l'ensemble des opinions concernant la levée de l'anonymat et donc à l'encontre des convictions profondes qui animent la fondation de l'ADEDD, fonctionnant sur une logique de dialogue.

Enfin de telles allégations aussi grossièrement mensongères tendent à décrédibiliser le travail mené par l'ADEDD. Si les adhérents de l'association, parce qu'ils reçoivent un soutien effectif, sauront prendre leur distance avec de telles affirmations, d'autres pourraient se détourner de l'association et du soutien qu'elles pourraient y trouver. Est-ce vraiment dans l'intérêt de PMA de détourner ces dernières d'un lieu de soutien et d'échange ?

Bien que l'objet de ces associations soit différent, ainsi que les moyens employés, PMA et ADEDD ont un but commun, bien qu'elles puissent ne pas être d'accord sur les moyens d'y parvenir : le bien-être des enfants conçus par dons.

**5^{ème} mensonge : Concernant le projet de loi Bachelot en décembre 2010
« Pourquoi auditionner dès lors des personnes qui ne sont pas concernées
par le sujet ? ». Page 205**

L'ADEDD a été sollicitée en tant qu'association réunissant des personnes issues d'un don. C'est donc en toute logique que le législateur a souhaité entendre la communauté des personnes issues d'un don afin que chacun puisse témoigner de son vécu singulier.

La loi n'est pas faite pour satisfaire le plus petit nombre. C'est l'intérêt général qui guide le législateur dans sa mission et pour cela, il doit entendre le plus grand nombre d'avis sur un même sujet avant de se décider.

En quoi les personnes de l'ADEDD auditionnées n'étaient-elles « pas concernées par le sujet » ?

Enfin, le projet de loi n'ayant pas de vocation rétroactive, les autres personnes issues d'un don entendues à cette occasion (membres de l'association PMA) n'avaient pas plus de légitimité puisqu'ils allaient s'exprimer, comme les membres de l'ADEDD, sur un projet de loi qui ne les concernerait pas directement !

Pour conclure, nous regrettons que l'ouvrage de Audrey GAUVIN-KERMALVEZEN soit aussi caricatural et partisan au point de porter atteinte à la réputation de notre association. **L'ADEDD se réserve donc le droit de décider de l'éventualité de poursuites judiciaires pour diffamation avec demande de dommages-intérêts pour préjudice moral et de publication de la présente.**

Enfin, nous constatons qu'avec la publication de cet ouvrage, l'auteure se permet de décrédibiliser l'ensemble du travail fourni par l'ADEDD et les bénévoles qui lui permettent de fonctionner alors qu'en retour, nous n'avons jamais fait preuve publiquement d'une quelconque animosité envers l'association PMA ou sa présidente.

Au nom de l'ADEDD, nous voudrions adresser ce message à l'auteure : si nous entendons votre position et comprenons que le militantisme a besoin d'ennemis à combattre pour s'affirmer, ne vous trompez pas de cible. L'ADEDD ne défend pas le maintien de l'anonymat pas plus qu'il ne milite pour sa levée car ce n'est tout simplement pas son objet.